Hérin, le 20 JUIN 2014



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 40 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ACCES DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC INTERDICTION D'ACCES AUX BÄTIMENTS SINISTRES

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que subsistent sur le site du Terrain de Football les murs des vestiaires incendiés. Que par souci de sécurité, ceux-ci doivent être interdits, qu'il convient de règlementer l'accès au Public du Terrain de Football.

ARRÊTONS

Article 1: A compter de ce jour, l'accès au Terrain de Football sis Rue Hilaire Moreau à HERIN est autorisé néanmoins l'accès aux bâtiments sinistrés est strictement interdit; ils seront sécurisés par des Barrières et du ruban de sécurité.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur site et notifié aux Associations utilisatrices, Services techniques Municipaux et A.S.V.P.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police à l'échelon exceptionnel de Denain ;
- Monsieur le Sous Préfet de Valenciennes.

La DGS

J3

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



